

COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA



REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

CANTINE/GARDERIE/ALSH

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La Municipalité de Santa Maria di Lota prévoit la mise en place d'une cantine et d'un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) afin d'accueillir les enfants des écoles de la commune pour les garderies. L'accueil de loisir est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

Les tarifs indiqués sont ceux votés par le Conseil Municipal. Ils sont susceptibles d'être modifiés par une nouvelle délibération. Une facture est établie à la fin de chaque mois et transmise par courrier au début du mois suivant. Les règlements sont à adresser *à l'ordre de la mairie de Santa Maria di Lota* et à remettre ou à expédier en Mairie. Les familles disposeront de 15 jours pour effectuer le règlement par chèque (envoi possible). Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture conduira au traitement de l'impayé par la Trésorerie du Cap Corse.

En cas de réclamation sur le montant de votre facture, vous devez impérativement régler la totalité de cette dernière. Les éventuelles régularisations s'effectueront sur la facturation du mois suivant. **La régie ne peut pas encaisser un chèque d'un montant différent de la facture.**

Le service de cantine fonctionne durant les périodes scolaires comme suit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en 2 services (maternelle et élémentaire).

Les menus sont équilibrés, composés par une diététicienne et affichés (cantine et école maternelle) ou encore disponibles sur le site internet de la commune.

Il est demandé aux parents de fournir à chaque rentrée scolaire une boîte de mouchoirs et de lingettes par enfant.

Pour le bon déroulement du service de garderie :

- Les parents sont priés de ne pas rester dans les locaux après avoir accompagné ou récupéré les enfants ;
- Il est souhaitable de ne pas s'attarder auprès du personnel de garderie, sauf en cas de nécessité ;
- Les parents qui, exceptionnellement, récupèrent leur(s) enfant(s) inscrit(s) en cantine ou garderie doivent se présenter au personnel qui en a la responsabilité pour remplir une décharge de responsabilité ;

Numéros utiles

Mairie	04 95 33 24 99
Régie	04 95 34 31 32
Cantine/Garderie	04 95 46 87 21
Mail	enfance@smdl.net
Facebook	Santa Maria di Lota
Site	santamariadilota.corsica

Ne pas laisser de message

Les inscriptions ou modifications

Elles doivent se faire auprès du régisseur, directement en Mairie ou par téléphone (04 95 34 31 32) **accompagnées d'un justificatif écrit** (document à remplir à l'accueil de la Mairie, lettre ou Email), dans le délai suivant :

- Jusqu'au mardi midi pour les repas des lundis et mardis suivants ;
- Jusqu'au vendredi midi pour les repas des jeudis et vendredis suivants ;
- Pour les garderies, tous les jours jusqu'à 9h00.
- Pour l'ALSH extrascolaire, les inscriptions se feront 3 semaines avant les vacances

En cas d'annulation en dehors de ces délais, les repas seront facturés.

Lors des sorties scolaires, il est à la charge exclusive des parents d'annuler les repas dans les créneaux définis ci-dessus à cet effet. Dans le cas contraire les repas seront facturés.

En l'absence de toute pièce justificative la Municipalité décline toute responsabilité.

Les Horaires des garderies

- Garderie du matin : 7h30 - 8h20 (tous les jours) ;
Au réfectoire de la cantine pour les maternelles et dans l'enceinte de l'école primaire pour l'élémentaire.
- Garderie du soir, au réfectoire de la cantine :
16h30 - 18h30 pour les enfants de l'école maternelle ;
16h00 - 18h30 pour les enfants de l'école élémentaire.
- Garderie du soir à Figarella :
16h00 – 17h00
- ALSH extrascolaire :
8h00 – 18h00

Il est demandé aux parents de respecter précisément ces horaires d'ouverture et de fermeture du service. **En cas de retard impliquant le dépassement de ces horaires, une majoration de 10€ sera appliquée.**

Pour des raisons de sécurité en garderie du matin et à l'ALSH extrascolaire, les parents des élèves doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au portail de l'école et s'assurer qu'il soit(ent) pris en charge par l'agent de garderie.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

1/INSCRIPTION

Lors de l'inscription les parents doivent fournir tous les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant.

Les pièces à joindre :

- Un justificatif de domicile précisant que vous résidez sur la commune ;
- Un document de la CAF mentionnant votre QF ou à défaut votre avis d'imposition (pour ceux habitant sur la commune);
- Un certificat médical établi par *un allergologue* en cas d'allergie.
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile (ALSH extrascolaire)
- Certificat médical de non contre indication à la pratique des activités physiques (ALSH extrascolaire)
- Test d'aisance aquatique (ALSH extrascolaire - vacances d'été)

Les parents doivent remplir :

- Une fiche d'inscription ou sanitaire de liaison (Nom adresse et numéro de téléphone des parents ou responsables légaux, ainsi que pour les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, et santé de l'enfant allergie, régime particulier) à retirer en mairie ou sur le site internet de la commune

La signature est requise sur :

- La fiche d'inscription ;
- L'attestation certifiant avoir bien pris connaissance du présent règlement intérieur.

Toute modification concernant les informations apportées lors de l'inscription, doit être signalée par écrit à la **Mairie** (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéro de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

2/TARIFS

Les frais d'inscription pour le service de cantine/garderie sont de 39€ par famille et par année scolaire quelque soit le mois d'inscription.

Les frais d'inscription seront reportés sur la première facture.

La cantine

Commune	4€50
Hors commune	5€

ALSH periscolaire

Le tarif est défini en fonction du QF (quotient familial).

1 ^{ère} tranche de 0 à 583	1.25 € de l'heure
2 ^{ème} tranche de 584 à 1386	1.50€ de l'heure
3 ^{ème} tranche de 1387 à 2523	1.75€ de l'heure
Hors commune	2€ de l'heure

ALSH extrascolaire

Le tarif à la journée est défini en fonction du QF (quotient familial).

Repas compris

1 ^{ère} tranche de 0 à 330	11€
2 ^{ème} tranche de 331 à 470	12€
3 ^{ème} tranche de 471 à 650	14€
4 ^{ème} tranche de 651 à 1200	15€
5 ^{ème} tranche plus de 1200	17€
Hors commune	20€

Tout retard entraînera l'application d'une majoration de 10€.

Nous rappelons que les inscriptions sont soumises au règlement des factures des années antérieures. Dans l'hypothèse de reliquat de factures impayées les inscriptions ne seront pas traitées.

ARTICLE 3 : REGLES DE VIE

Afin de compléter le présent règlement, il a paru nécessaire d'établir et afficher, dans le réfectoire, des règles de vie à destination des enfants.

Les enfants doivent impérativement s'y conformer.

En cas de manquement à ces règles, ou de comportement irrespectueux envers les camarades et le personnel encadrant, les parents seront convoqués par le Maire ou l'Adjoint délégué qui pourra prendre des dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Cette mesure disciplinaire est prépondérante d'une part pour le bien de l'enfant et d'autre part pour le maintien de la bonne marche du service.

Rappel des règles de vie :

- Je dis bonjour et autres formules de politesse et de courtoisie ;
- J'obéis au personnel encadrant et je lui témoigne du respect ;
- Je me mets rapidement et silencieusement en rang ;
- Je respecte les consignes lors des déplacements ;
- Je respecte les camarades (je ne bouscule pas, je n'insulte pas) ;
- J'avertie systématiquement un adulte en cas de problème ;
- Je n'emmène pas de biens ou de jouets personnels (cartes, téléphone...).

CANTINE	ALSH
▫ Je me lave les mains avant le repas ; ▫ Je me déplace en obéissant et en respectant le personnel ; ▫ Je m'installe calmement ; ▫ Je parle correctement et sans crier (à voix basse) ; ▫ Je reste assis dans le calme ; ▫ Je me déplace seulement sur autorisation ; ▫ Je mange dans le calme ; ▫ Je respecte la nourriture en goûtant chaque plat et en mangeant proprement sans <u>rien jeter</u> ou renverser.	▫ Je joue et je pratique les activités dans le calme ; ▫ Je respecte le personnel municipal ; ▫ Je prends soin du matériel et du mobilier ; ▫ Je me lave les mains avant de goûter ; ▫ Je dépose et tri les déchets dans la poubelle ; ▫ Je parle correctement, sans hurler ; ▫ Je range les jouets après utilisation ; ▫ Je dis au revoir quand je quitte la garderie.

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de la cantine, garderie, centre aéré et plus largement à la vie en communauté.



Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant :

NOM :

Prénom :

Reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la cantine, garderie et centre aéré de la Commune de SANTA MARIA DI LOTA, et en accepter les dispositions.

Fait à

Le

Signature des Parents

Signature de ou des enfants